

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

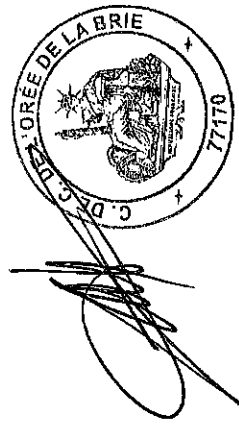
TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES : 903 DE L'OREE DE LA BRIE POUR LE SYNDICAT : 006 S.M. VALLEE YERRES ET SENARTS

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 6 277 641
 Bases prévisionnelles d'imposition : 6 421 202

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	6 421 202	5,10%	327 681

A EVRY-COURCOURONNES, le 20 mars 2025 A Bri. C. L. A. H. le 03/04/2025
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,
 LAURENT FOURQUET Jean LAJOLLETTE



Accusé de réception en préfecture
 077-247700644-20250402-16-2025_Del-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2025
 Date de réception préfecture : 04/04/2025

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 903 DE L'OREE DE LA BRIE 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	631 VARENNES JARCY	P	6 421 202

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20250402-16-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025